

Loi sur les eaux navigables canadiennes

Projet REM s.e.c donne avis par la présente qu'une soumission a été ajoutée au registre en ligne Recherche de projet en commun, en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes ainsi que sa description.

Aux termes des paragraphes 4.1 et 9.1 de ladite loi, Projet REM s.e.c. a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre 2624, une description de l'ouvrage suivant et son site :

Reconstruction du pont ferroviaire existant pour la traversée de la rivière des Mille Îles entre les villes de Laval et Deux-Montagnes – Enlèvement de la caténaire.

Cet avis vise exclusivement les travaux d'enlèvement de la caténaire, et des poteaux soutenant cette dernière, actuellement présente sur le pont ferroviaire traversant la rivière des Mille Îles. Ce caténaire sert à alimenter la ligne électrique exo6 - Deux-Montagnes, exploitée par exo. Ces travaux de démantèlement sont requis avant le début des activités de démolition et reconstruction du pont ferroviaire dans le cadre du projet Réseau express métropolitain (REM), antenne Deux-Montagnes.

Ces travaux seront exclusivement réalisés au-dessus du pont ferroviaire existant.

Signé à ...Montréal en ce ...18^e... jours dedécembre....., 2020.....

.....
Jean-Marc Arbaud, Projet REM s.e.c.